



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**

ARSG2025-002

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 03/02/2020, révisé le 08/12/2022, modifié le 20/01/2022 et le 05/12/2024, mis à jour le 31/08/2020, le 14/12/2020, le 15/12/2021, le 30/05/2023 et le 24/01/2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 25 novembre 2024 instaurant un périmètre d'études sur le secteur Rue Ambroise Paré – Rue René Laennec – Avenue de la Liberté à l'intérieur duquel l'autorité compétente pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est mis à jour pour y annexer le périmètre d'études sur le secteur Rue Ambroise Paré – Rue René Laennec – Avenue de la Liberté, instauré par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 25 novembre 2024, à l'intérieur duquel l'autorité compétente pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 28 janvier 2025

Pour le Président,

La Conseillère déléguée,
Nicole BOULINEAU



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 31 JAN. 2025
- de l'affichage le : - 3 FEV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 3 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.